

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	20 septembre 2018	Nombre de conseillers communautaires En exercice : 50 Présents : 38 Votants : 46
Date d'affichage de la convocation :	20 septembre 2018	

Séance du mercredi 26 septembre 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 26 septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Christian ROTILIO, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, procuration à M. Michel DEFRANCE
M. Serge BLOUET, procuration à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU
M. Rémi BICHEBOIS, procuration à M. Nicolas SORET
M. Jean-Pierre BARRET, procuration à M. Christian ROTILIO
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Benoît HERR, procuration à M. Bernard MORAINÉ
M. Laurent CHAT, procuration à M. Gérard VERGNAUD
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Richard ZEIGER
M. Alain PETER
M. Bernard DUGOURGEOT
M. Bruno JAN



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019

Objet : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés pour 2019.

Considérant que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante.

Considérant que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF.

Le président propose au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2019, à 62 500 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Descriptifs des travaux	Montants en €		Montants en €
Bussy en Othe . Aménagement des étangs de Saint-Ange (travaux) <i>(aménagement étang 1 –zone humide et création d'un parcours pédagogique sur la faune et la flore etc...- et 3 -en zone humide uniquement (rétention d'eau en cas de crue) Etang 2 : agrandissement et à vocation unique pour la pêche.</i>	450 000	Subvention à 95 % <i>Annoncée par l'Agence de l'eau</i>	427 500
Cézy Remise en eau du Vrin (bras EST)	25 000	Subvention à 80 %	20 000
. Cotisations appelées par les syndicats + convention IER	35 000	Taxe GEMAPI	62 500
total	510 000	total	510 000
Montant du produit attendu de la taxe : 62 500 €			

	Population DGF 2018	Produit total de la taxe
Total CCJ	23 262	62 500 €

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 62 500 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI.
- **charge** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception
par la Sous-préfecture : 16/10/2018

Date de publication : 16/10/2018

